

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 JANVIER 2016

A 20H30

Convocations le 12 janvier 2016

Affichage le 13 Janvier 2016

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E. CHAROUSSET, H. FALGARI,
S. FOURNIS, D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL, I. PERETTI, P. ROUSSOTTE
Et Ch. SERRE.

Secrétaire de séance : Nicole AJASSE

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents.

INTEGRATION AU SMEG DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire informe le conseil municipal que le SMEG a intégré la compétence éclairage public. A ce titre il peut maintenant proposer d'exercer cette compétence au bénéfice de la commune.

Celle-ci concerne :

Les travaux neufs : les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.

La maintenance : les travaux de maintenance préventive et curative de l'éclairage public existant.

Le SMEG donne la possibilité à tous ses adhérents d'accueillir leur compétence éclairage.

Deux possibilités s'offrent à nous :

TRANSFERER leur compétence uniquement pour les travaux neufs

TRANSFERER leur compétence pour les travaux neufs et de maintenance.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE de reporter ce dossier après la réunion du SMEG qui doit avoir lieu prochainement.

Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.

Concernant la réflexion du Syndicat sur la mise en place d'un nouveau service : « la mutualisation des achats d'électricité pour l'éclairage public ».

Le SMEG mutualiserait les achats en électricité des communes qui le souhaitent, avec un contrat de fourniture d'énergie à prix marché (hors tarif bleu), tout en laissant la gestion du contrat et du paiement des factures au niveau communal.

Sur ce point le conseil décide aussi d'attendre d'avoir plus d'éléments pour s'engager.

TAUX DE PROMOTION POUR LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame Le maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité l'avis des membres du Comité Technique sur le taux de promotion à 50% pour l'année 2016 pour le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le collège des représentants du personnel ont donné un avis défavorable unanime et le collège des représentants des collectivités locales et établissements publics a donné un avis favorable à la majorité (5 pour 1 contre).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADOPTER LE TAUX DE PROMOTION DE 50% pour l'année 2016 pour le cadre d'emploi d'adjoint technique, à l'unanimité des membres présents.

RETRAIT DES COMMUNES DE MONTCLUS ET DE ST ALEXANDRE DU SIVOM

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la demande de retrait des communes de MONTCLUS et de St ALEXANDRE du SIVOM.

Le conseil syndical du 09 décembre 2015 a décidé d'approuver le retrait des communes de MONTCLUS et de St ALEXANDRE à la majorité des votants : 15 pour 10 contre 1 abstention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE de se prononcer CONTRE le retrait des communes de MONTCLUS et de St ALEXANDRE à la majorité des membres présents (Pour 11 Abstentions 2).

Un point est fait sur les travaux qui doivent être réalisés début 2016 sur le programme 2015. Il faut voir M. RANDE pour le nouveau devis il est décidé de ne pas faire le chemin en enrobé mais de conserver le devis initial en bicouche par contre il faudra prendre en compte le tuyau.

Monsieur WILLAIN informe aussi le conseil qu'il a vu avec M. RANDE les problèmes de la grille de l'école et des grilles du multisport. Il est décidé qu'un courrier sera fait à l'entreprise pour signaler ces 2 points.

RESTES A REALISER BUDGET COMMUNE 2015

Le conseil décide de prendre en restes à réaliser pour 2016 les montants suivants :

Dossier accessibilité handicapés : 2 000€ au compte 2151

Terrain multisports : 86 500€ au compte 2312.

AMENDES DE POLICE : Aménagement de Sécurité- Entrée Sud du village- RD340

Madame Le maire, président la séance du Conseil Municipal :

- . Rappelle au Conseil le Projet d'aménagement de sécurité à l'entrée Sud du village sur la RD 340.
- . Indique qu'une étude Avant-Projet a été demandée au Bureau d'Etudes CEREG Pour permettre la réalisation de ces travaux et procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- . Présente donc le dossier Avant-Projet pour montant prévisionnel des travaux de 39 023€HT et précise qu'il doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,
- . Propose au Conseil de solliciter de la part du Département l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération via les demandes de subvention au titre des Amendes de Police et de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- . D'approuver le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée Sud du village Sur la RD 340 et de prendre acte du montant prévisionnel des dépenses en Valeur à ce jour,
- . De solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des Amendes de Police
- . De réunir sa part contributive
- . Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt
- . De MANDATER Madame Le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'AUTORISE à signer tout document relatif à ces démarches.

RABAIS EXCEPTIONNEL ACCORDE A DEUX USAGERS POUR FUITE APRES COMPTEUR

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune reçoit périodiquement des demandes de dégrèvement de la part des usagers victimes de fuites après compteur à leur domicile.

Réglementairement, l'usager est responsable de la gestion et de la surveillance des installations privées au-delà du compteur. Cependant il est d'usage lorsque la sincérité et la responsabilité de l'usager ne sont pas mises en cause, d'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable, un rabais sur la facture présentant manifestement une fuite importante.

Madame Le Maire indique au Conseil que la commune vient d'être sollicitée par Monsieur Julien FILIOL et Monsieur Jacky BOÏ, abonnés sur la commune pour une demande dégrèvement suite à une fuite après compteur.

L'usage prévoit dans ce cas de ne facturer que la moyenne de la consommation sur les 4 dernières années incluant celle de la fuite et la moitié du dépassement constaté.

Concernant l'estimation des fuites :

La consommation de M. Julien FILIOL sur les 4 années précédentes (2013, 2013,2014 et 2015) était en moyenne de 195M3/ semestre alors que sa consommation durant le deuxième semestre 2015 était de 553M3 ce qui laisse supposer une fuite de 358M3.

La consommation de M. Jacky BOÏ sur les 4 dernières années précédentes (2012,2013, 2014 et 2015) était en moyenne de 526M3/semestre ce qui laisse supposer une fuite de 611 M3.

Il est donc proposé comme il est d'usage d'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable à Messieurs Julien FILIOL et Jacky BOÏ un dégrèvement des pertes variables et des surtaxes communales « eau potable » correspondant au 50% du dépassement de la facture soit :

Pour M. Julien FILIOL 988.74€ facturé – 226.75€ à facturer = 762€ x 50% = 381€ à annuler.

Pour M. Jacky BOÏ 2495.46€ facturé -919.08€ à facturer = 1576.38€ x 50% = 788.19€ à annuler.

Les formalités administratives seront assurées par la mairie par le biais d'une annulation partielle de la facture en cours à la condition que les requérants présentent une facture de réparation et que la fuite a bien été constatée au préalable par les employés communaux comme non imputable à une malveillance des usagers.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable à Messieurs Julien FILIOL et Jacky BOÏ un dégrèvement des parts variables de l'eau potable correspondant au 50% du dépassement de la facture soit :

Pour M. Julien FILIOL	988.74€ - 607.74€ = 381.00€
Pour M. Jacky BOÏ	2495.46€ -1707.27€ = 788.19€

Article 2

D'autoriser Madame Le Maire à procéder à une annulation partielle des factures en cours à la condition que les requérants présentent une facture de réparation et que la fuite a bien été constatée au préalable par les employés communaux comme non imputable à une malveillance des usagers.

RAPPORT ANNUEL 2014 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

Madame Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de la Collecte et Gestion des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré décide d'adopter le dit rapport à la majorité des membres présents.
(Pour 10 Abstention 3).

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire informe le conseil que la commune a reçu l'arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal pour les Etablissements Scolaires Secondaires de Bagnols-sur-Cèze.

Considérant que les Communautés d'Agglomération du Gard Rhodanien et du Grand Avignon exercent aux termes des dispositions de l'Avignon exercent aux termes des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales une compétence obligatoire en matière de transports urbains sur leurs périmètres et que cette compétence inclut le transport scolaire

Considérant que le SIESB exerce également la compétence « Transports scolaires » pour les cinquante communes de son périmètre parmi lesquelles quarante et une sont membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et une est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Considérant que lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes fait partie d'une communauté d'agglomération par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, cette fusion vaut retrait de ses communes membres du syndicat pour les compétences exercées par la communauté et qualifiées d'obligatoires par la Loi.

Afin de ne pas interrompre la prestation rendue aux usagers des transports scolaires au cours de l'année scolaire le retrait de plein droit sera effectif à compter du 31 août 2016. A cette date le périmètre du SIESB sera composé des communes de La Bastide d'Engras, Montfaucon, Pognadoresse, Pouzilhac, Roquemaure , Saint-Laurent-Des-Arbres , Saint-Laurent-La-Vernède et Valliguières.

Le SIESB procédera à la mise en conformité de ses statuts dans les meilleurs délais.

Madame Nicole AJASSE, Adjointe aux affaires scolaires donne un bilan financier des activités périscolaires pour l'année 2015 et informe le conseil que les activités ont lieu le jeudi et le vendredi de 15h à 16h30.

Le coût des activités pour l'année civile 2015 est de 11513.50€ et on a une subvention de 3500€.

On a 99% de participation aux activités.

Il est décidé de reconduire cette organisation pour la rentrée prochaine si le conseil d'école est d'accord.

Une réunion du conseil d'école aura lieu le 09 février 2016.

Madame le maire informe le conseil qu'elle devait se rendre à une réunion au collège du Bosquet pour le plan de sauvegarde des écoles mais elle ne peut s'y rendre suite à un empêchement. Monsieur Pierre ROUSSOTTE se propose de la représenter.

Madame le maire rappelle qu'il faut envoyer les plans de l'école et les plans de situation à la gendarmerie afin de mettre notre dossier à jour.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme THIBON qui demande une dérogation au projet de numérotation et de dénomination des voies car cela à une conséquence financière sur leurs entreprises (SARL THIBON et BOITE A SERVICES).

Le Conseil Municipal est bien conscient que cette nouvelle numérotation va avoir des conséquences sur toutes les entreprises de la commune mais cela ne dépend pas du tout de leur fait.

Cette nouvelle numérotation va permettre d'améliorer l'acheminement du courrier et des colis.

Madame Le maire informe également le Conseil du suivi de la plainte de Mme MAURIN concernant la divagation des taureaux de la manade du Joncas.

Mme BROUILLET Christelle propriétaire de la Manade s'est engagée à faire le nécessaire afin d'éviter ces problèmes de divagation.

Madame le maire informe le conseil que le comité d'attribution des plants aux communes gardoises réuni le 06 octobre 2015 a répondu favorablement à notre demande de végétaux pour la saison 2015.2016.

On ira chercher les végétaux fin janvier début février après une prise de contact avec Mme Christèle VINCENT.

Au salon des maires il a été question de planter un arbre pour le climat. Il est décidé de faire cette action avec les enfants de l'école.

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a un cycle 2016 de sensibilisation sur la prévention des inondations et demande si des conseillers sont intéressés par ces réunions. Mme FOURNIS dit qu'elle serait intéressée pour le 24.03.2016 et le 09.06.2016.

Mercredi 27.01.2016 de 8h30 à 12h00 à NIMES il y a une réunion de sensibilisation des élus et des membres du comité des fêtes contre les drogues et les conduites addictives.

Il faut voir avec M. Lysian PAGES Président du Comité des fêtes.

Pour la mise en place d'un stage de sensibilisation des chantiers il est décidé de voir si un employé est intéressé pour y assister et de prendre contact avec la mairie de CONNAUX.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a une réunion le 21 janvier 2016 en mairie avec le cabinet CEREG pour le dossier cimetière.

Monsieur Bernard PANTEL informe le conseil qu'on a reçu les barres de foot mais il manque les barres pour maintenir les filets.

Une demande sera faite à la société MEFRAN.

M. PANTEL informe le conseil que la Société BRANTE doit intervenir au futur forage du BOUSQUET fin de semaine.

Le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux a eu lieu nous avons quelques petits travaux à réaliser mais rien d'important.

Le court de tennis est mis à la disposition en libre accès depuis le 01 janvier 2016.

La séance est levée à 22h30.

